



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 084 spécial publié le 7 juin 2021

Sommaire affiché du 7 juin 2021 au 6 août 2021

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté préfectoral n° 93/21/SPE/BSPA/MOT 38-2021 du 4 juin 2021 portant autorisation d'une épreuve de moto cycliste intitulée 52ème TRIAL DE MAISSE, organisée par l'association Trial Club de Marcoussis sur un terrain non homologué aménagé sur la commune de Maisse le dimanche 6 juin 2021.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

**Arrêté n° 3 /21/SPE/BSPA/MOT 38-21
portant autorisation d'une épreuve de trial moto
intitulée « 52^{ème} Trial de Maise »
le dimanche 6 juin 2021**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du Sport ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36/21/SPE/BSPA/HOMOLOG du 25 février 2021 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à Angerville, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU la demande formulée par M. Laurent CHASSAGNE, Président du Trial Club de Marcoussis 03 Clos du Houssay – 91460 Marcoussis, à l'effet d'être autorisé à organiser le dimanche 6 juin 2021 une épreuve motocycliste sur un terrain non homologué aménagé sur la commune de Maisse ;

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentée par l'organisateur pour cette manifestation,

VU le règlement de l'épreuve ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (ci-joint en annexe) ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article premier : Le Trial Club de Marcoussis, représenté par M. Laurent CHASSAGNE, est autorisé à organiser une épreuve de trial motocycliste intitulée « 52^{ème} Trial de Maisse » le dimanche 06 juin 2021 de 9h00 à 18h00, sur un circuit occasionnellement aménagé à cet effet sur le territoire de la commune de Maisse, sous réserve du respect des observations mentionnées sur le procès-verbal de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Article 2 : L'organisateur devra être en possession des accords des propriétaires de tous les terrains privés traversés.

Article 3 : **Un départ simultané ou par épreuve devra être effectué par tranche de 50 pilotes maximum.**
Cette épreuve se déroulera à huis clos.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

Article 5 : L'organisateur doit assurer le libre accès aux véhicules de secours (engins incendie et secours) en tous points de la manifestation et à tout moment.

En cas d'accident et d'appel des secours, une prise en charge des secours dès leur arrivée devra être mise en place afin de les guider sur les lieux de l'accident.

Les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres minimum de large.

Le centre de secours étant implanté sur la commune sur laquelle se déroule la manifestation : veiller à ce que la manifestation et ses abords (stationnements...) permettent en permanence aux sapeurs pompiers de regagner sans difficulté leur centre incendie et secours, et de partir sans délai en intervention.

Veillez à ce que les poteaux et bouches d'incendie soient visibles et dégagés en permanence (interdire le stationnement des véhicules à proximité).

Périmètre de sécurité :

Matérialiser les zones d'évolution (rubalise) de façon à empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

Les commissaires de zone veilleront au respect des mesures de sécurité pour le public et le pilote.

Alerte :

Prévoir un moyen d'alerte pour les commissaires de course (téléphone).

Risques d'incendie :

Si la manifestation présente des risques d'incendie, les organisateurs devront disposer d'extincteurs ou de moyens d'extinction adaptés et en nombre suffisant (manoeuvrés par des personnes habilitées).

Opération de ravitaillement :

Si la manifestation nécessite des opérations de ravitaillement des appareils, véhicules ou engins à moteur, constituer un parc carburant où seront entreposées les réserves de tous les participants.

Un essai de couverture radio téléphonique devra être effectué avant la manifestation afin de s'assurer de la couverture réseau des différentes zones d'évolution du trial.

En cas d'appel du SDIS, le chef de zone devra communiquer le numéro de la zone concernée par l'accident afin de guider les secours et faciliter leur arrivée.

Article 6 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, muni du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté.

La modification et la matérialisation des points de départ et d'arrivée devront être conformes aux mesures adoptées en accord avec la mairie de Maisse.

Article 7 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls du Comité départemental Motocycliste de l'Essonne qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'organisateur aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département et la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (mel : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Article 8 : L'organisateur doit respecter les mesures barrières et les règles de distanciation sociale préconisées par le gouvernement.

L'organisateur devra impérativement veiller :

- à assurer une séparation physique du flux d'entrée et de sortie, et plus globalement au respect des gestes barrières,
- au respect des distances entre les participants (minimum 1 mètre),
- le port du masque est obligatoire,
- les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique sont interdits,
- à la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

En cas de circulation plus active du virus d'ici la date de votre manifestation, les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer, le Préfet pouvant également prendre des mesures locales de restriction.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Article 11 : Le Sous-Préfet d'Étampes, le Maire de Maisse, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au club organisateur. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Étampes, 04 JUIN 2021

Pour le Préfet de l'Essonne,
Le Sous-Préfet d'Étampes,
et par délégation,
le Secrétaire général adjoint



Thierry COSTES



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Départementale de Sécurité Routière par voie électronique

Procès-verbal du 25 mai 2021					
52° Trial de Maisse			Le 06 juin 2021		
à MAISSE					
Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis	
Sous-Préfecture d'Étampes	Christophe DESCHAMPS	<i>Par délégation du Secrétaire général adjoint Thierry COSTES</i>		Avis favorable	
Service Départemental Incendie et Secours	Ltn Eric VILLETARD			Avis favorable	
Direction Départementale Cohésion Sociale				Avis favorable	
Gendarmerie Nationale	Major Maxime LADOUCETTE (BTA Milly-la-Forêt)			Avis favorable	

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Commune de MAISSE	Jean-Marc LENGLET			Avis favorable
Ligue Motocycliste île-de-France	Fabrice TELLIER			Avis favorable
Préfecture de l'Essonne DRSR	David MAMOU			Avis favorable

Décision : La Commission Départementale de Sécurité Routière, par voie électronique, donne un avis favorable,